

Le droit à la Naturalisation

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et les personnes ayant le statut d'apatrides doivent bénéficier du droit à la citoyenneté kosovare sur la base de la naturalisation.

La citoyenneté s'acquiert conformément à la Loi sur la nationalité du Kosovo et au Règlement sur l'Intégration des Etrangers.

Aide juridique gratuite

Vous avez droit à une aide juridictionnelle gratuite si vous avez des faibles ressources pour couvrir les coûts.

Vous pouvez vous procurer des informations sur les droits et obligations qui découlent de la reconnaissance de votre statut ainsi qu'une aide juridique et des conseils sur toute autre obligation légale qui pourrait suivre.

Vous pouvez être assisté pour la rédaction de votre demande et vos plaintes et d'être représenté devant les autorités compétentes en cas de résiliation, d'annulation ou de révocation du statut de protection internationale, de protection temporaire ou d'apatride.

Une aide juridique gratuite peut être obtenue par les avocats, les Organisations pour la Défense des Droits des Réfugiés ou par des Associations / l'Organisation d'Aide Juridique Gratuite

VOS OBLIGATIONS AU KOSOVO

Vous avez seulement deux obligations principales à respecter:

1. Du Respect de la Constitution, des Lois et des Règlements de la République du Kosovo, et
2. Avertir le Ministère de l'Intérieur de tout changement d'adresse dans un délai de sept jours.



QUI POURRIEZ-VOUS CONTACTER?

Ministère des Affaires de l'intérieur
Département de la Réintégration des Rapatriés (DRPR)

Tel: +383 (0) 38 521 266

Centre: +383 (0) 200 19 810

Adresse : Rue. "Luan Haradinaj" s.n. Pristina

Département de la Citoyenneté, de l'Asile et de la Migrations (DCAM)

Tel: + 383 38 200 19 596

Adresse: Rue. "Luan Haradinaj" s.n.

Agence de l'Aide juridique gratuite:

Tel: 038 200 18 941; 038 200 18 950

Email: info.anjf@rks.gov.net

Bureau à Pristina: Rue "Zenel Salihu" nr 30

Aide juridique gratuite

Centre pour les Droits Civils - Kosovo (CRP/K)

Tel: +383(0) 38 243- 610/611 / Email: crp@crpkosovo.org Rue: Lorenc Antoni nr.15

Pejton, 10000 Pristina, République du Kosovo

CRP/K est une organisation non gouvernementale locale,
Partner d' UNHCR.

Assistance psychosociale

Centre de Réhabilitation des Survivantes de la Torture

Rue. 'Hamëz Jashari' 16b/2, Dodona, Pristina 10000

+383 (0)38 243 707; Email: info@krct.org

CRST est une organisation non gouvernementale locale,
Partner d' UNHCR

Financé par UNHCR

GUIDE PRATIQUE D'INFORMATIONS POUR LES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LAPROTECTION INTERNATIONALE, PROTECTION TEMPORAIRE ET LES PERSONNES AVEC STATUT D'APATRIDE AU KOSOVO

*Nous sommes heureux de vous avoir dans notre état,
nous espérons que vous vous sentez comme chez vous!*

Nous sommes tous des êtres humains.

Nous avons des droits et des obligations.

Vous méritez de vivre une belle vie!

Vous êtes pareils comme tout le monde !



Vos droits sont garantis par la Loi de l'Asile, la Loi sur les Etrangers et la Loi sur la Citoyenneté du Kosovo, et vous serez traité comme un citoyen du Kosovo pendant votre séjour au Kosovo.

VOS DROITS AU KOSOVO

Le droit de résider

Vous avez le droit de séjour en République du Kosovo aussi longtemps que votre statut de protection internationale, la protection temporaire ou un statut d'apatride indique

Le droit à l'Intégration

Vous avez droit à tous les Schéma/ Programmes d'Intégration au République du Kosovo conformément à la demande de protection internationale, qui sont définis par le règlement sur l'Intégration des Etrangers.

Information

Vous avez le droit d'être informé, dans votre propre langue ou dans une autre langue que vous comprenez, de vos droits, obligations et des procédures dont vous pouvez faire partie.

Accès aux documents personnels

Vous devez disposer de documents personnels à l'avance pour être éligible aux mesures d'intégration, comme suit:

● **Permis de séjour (carte d'identité)**

Vous avez le droit à un permis de séjour ainsi que les membres de votre famille, comme bénéficiaires du regroupement familial. Une demande de permis de séjour doit être faite en personne au Ministère d'Affaires d'Intérieur, Division pour les Etrangers.

● **Document de Voyage**

Vous avez le droit de posséder un document de voyage. Une demande de titre de voyage doit se faire personnellement près de la Division des Etrangers du Ministère de l'Intérieur. Lorsque une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, la demande doit se faire par son représentant légal ou tuteur.

● **Document de Voyage**

Le document de voyage est délivré aux personnes bénéficiant d'une protection supplémentaire et d'une protection temporaire qui ne sont pas en mesure d'obtenir un passeport national, ce qui leur permet de voyager à l'étranger. Une demande pour le titre de voyage doit être faite en personne auprès de la Division des Etrangers du Ministère des Affaires de l'Intérieur.



LES MESURES D'INTÉGRATION APRÈS L'OBTENTION DU STATUT

Accès à l'état civil

Vous avez le droit d'accéder à l'état civil près de votre Mairie où vous résidez, tout en certifiant votre lieu et date de naissance, votre situation de famille, le décès, le lien entre vous et tout changement dans votre état civil ou situation de famille qui peuvent survenir au cours de votre vie.

L'Hébergement élémentaire

Le Ministère des Affaires de l'Intérieur offrira un hébergement pour une durée maximale de 2 ans aux personnes qui bénéficient du statut de protection internationale ou de la protection temporaire et qui n'ont pas les moyens financiers de couvrir les frais d'hébergement, et ceux à compter de la date de la décision de reconnaissance du statut.

L'Accès au logement social

Un logement social (convenable) est fourni aux personnes vulnérables qui bénéficient du statut de la protection internationale, de protection temporaire et pour les personnes ayant le statut d'apatride des municipalités respectives du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. Les soins, l'éducation et l'intégration dans la société, sont quelques – uns du nombreux droit vous pourriez bénéficier pour vous sentir à l'aise dans notre pays.

L'Éducation

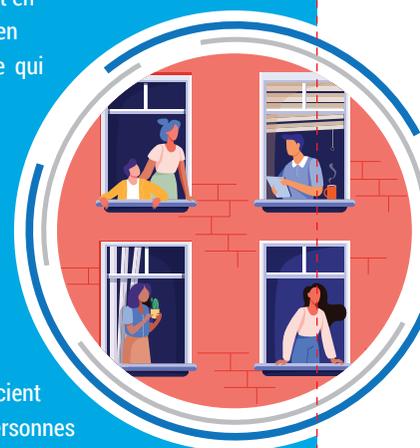
Vous avez le droit d'accéder à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans les mêmes conditions que tous les citoyens de la République du Kosovo dans les institutions publiques.

L'intégration

Vous apprendrez à vous familiariser avec la langue, la culture, l'histoire, les traditions et les règles de notre état, avec tous les droits dont vous disposez.

La Liberté de pensée, de Conscience et de religion

Vous avez le droit d'exercer et d'exprimer librement vos opinions et vos croyances religieuses sans discrimination.



Le droit à l'emploi

Vous avez le droit de travailler dans la République du Kosovo sans permis de travail, pour les étrangers et vous avez également le droit de pratiquer une formation pour bénéficier d'une expérience professionnelle, dans les mêmes conditions que les citoyens du Kosovo.

Nous vous offrons notre hospitalité pour que vous puissiez travailler et faire partie de la société, sans aucune limitation. Vous êtes libre de développer vos capacités dans notre communauté et contribuer ainsi au développement communautaire.

Aide sociale

Selon la Loi sur le Régime d'Assistance Sociale au Kosovo, les personnes qui bénéficient du statut de la protection internationale et de la protection temporaire ont droit à une assistance sociale. Une demande d'aide sociale doit être présentée en personne au Centre de travail social de votre municipalité respective.

Regroupement familial

Vous avez le droit au regroupement familial en République du Kosovo. Une demande d'ouverture de la procédure pour le regroupement familial doit être présentée en personne auprès du Ministère des Affaires de l'Intérieur, auprès de la Division pour les Etrangers

Accès à la justice

Vous avez le droit d'accéder aux Tribunaux de Premier Instance, à la Cour d'Appel et à la Cour Suprême du Kosovo.

Le droit de posséder des biens mobiliers et des biens immobiliers:

Les personnes bénéficiant d'un statut de protection internationale et les personnes ayant le statut d'apatride ont le droit de posséder des biens mobiliers et des biens immobiliers dans les mêmes conditions que les étrangers.

• Vous devez être informé plus en détail par les responsables de la DRPR pour bénéficier de ces mesures d'intégration.

